

Promgbro

PROMGBRO N° 235

L'arrêté N° 1019/SE/F du 06 Avril 1944 porte classement de la forêt de Promgbro (Cercle de Dimbokro) Côte d'Ivoire. la superficie classée est de 8.012 ha.

Le décret 78-231 du 15/03/1978 décline une superficie de 1.600 ha de la forêt classée de Sérébi-Proumgbro.

L'arrêté collectif N° 33/MINAGRA du 13 Février 1992.

L'étude du bilan forestier indique une superficie de 7.500 ha répartie de la manière suivante : 27 % en mosaïque culture-forêt et 73 % en culture.

FORETS
OBJET:

LE GOUVERNEUR GENERAL
de l'Afrique Occidentale Française

Chevalier de la Légion d'Honneur

a/s ARRETE portant
classement de la
forêt du Frombro
(Cercle de Dimbokro)
Côte d'Ivoire

N° 1019 SE/F/

VU le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation
du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française
et les actes subséquents qui l'ont modifié;

VU le décret du 4 Juillet 1935 fixant le régime fores-
tier de l'Afrique Occidentale Française ;

VU le décret du 15 Novembre 1935, portant réglemen-
tation des terres domaniales en Afrique Occidentale Françai-
se;

VU le procès-verbal de réunion de Commission de clas-
sement en date du 15 Décembre 1943;

SUR la proposition du Gouverneur de la Côte d'Ivoire;

A R R E T E :

ARTICLE 1.- Est constitué en forêt domaniale classée dite "du
Frombro", le massif forestier d'une superficie d'environ 8.012 has de
limité comme suit :

Solent :

- A. le P.K. 144 du Chemin de Fer Abidjan-Niger
- B. l'extrémité d'une droite A.B. faisant avec le Nord géographique un
angle de 55 grades avec l'Est (A.B. = 10.450 m.)
- C. le confluent des marigots Doumaté et Marazuéba.
- D. la source du Marazuéba.
- E. l'extrémité sur le marigot Frombro, d'une droite D.E. faisant avec
le Nord géographique un angle de 50 grades vers l'Ouest
(D.E. = 625 m. environ)
- F. Le P.K. 153 du Chemin de fer Abidjan-Niger
Ce point coïncide avec le pont sur le Frombro.

Les limites sont :

Au Sud et au Sud-Est.- La droite A.B.

A l'Est.- le marigot Doumaté de B. à C.
le marigot Marazuéba de C. à D.

Au Nord.- La droite D.E.
Le Marigot Frombro de D. à F.

A l'Ouest et au Sud-Ouest.- La voie ferrée Abidjan-Niger entre F. et A.

ARTICLE 2.- Les plantations de caféiers et de cacaoyers existant
à l'intérieur de la forêt classée par le présent arrêté avant la date
du

...du procès-verbal de réunion de Commission de classement susvisé, seront abornées par les soins du Service des Eaux et forêts et distraites du périmètre classé.

ARTICLE 3. - Les droits d'usage reconnus aux indigènes sont ceux énumérés à l'article 14 du décret du 4 Juillet 1935 susvisé:

ARTICLE 4. - Les infractions commises dans la forêt classée par le présent arrêté seront punies des peines prévues au titre V. du décret du 4 Juillet 1935 susvisé.

ARTICLE 5. - Le Gouverneur de la Côte d'Ivoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

Signé: R. COURMARIE

AMPLIATIONS:

Cabinet.....	1
C.O. AOF.....	1
SE/F.....	2
Côte d'Ivoire....	<u>2</u>
	5

Arrivée n°981
du 6 Avril 1944

SF
JO.